

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE PLUNERET

Objet : Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public et portant réglementation de la circulation rue de Kerfontaine à l'occasion des travaux d'élagage d'arbres du 16 au 22 septembre 2026.

Réf: FV/DP/PM – 144/2026

Le Maire de la Commune de PLUNERET,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et et L 2542-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7,

Vu l'arrêté municipal du 17 mai 2013 relatif à l'occupation du domaine public

Vu la demande en date du 31 août 2026 par M. Dominique Maclain représentant l'entreprise SASU Mac Lain située, 9, zone Mane Lenn – 56950 CHRACH à l'effet d'occuper le domaine public pendant l'élagage d'arbres rue de Kerfontaine,

Considérant le caractère exceptionnel de l'occupation du domaine public et, qu'en conséquence, rien ne s'oppose à cette demande,

Considérant que par mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons à hauteur du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Dominique Maclain représentant l'entreprise SASU MAC LAIN est autorisé à occuper le domaine public face au n° 8, rue de Kerfontaine à l'occasion des travaux d'élagage du 16 au 22 septembre 2026 (hors week-end) de 8 heures 00 à 18 heures 00.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite à hauteur du chantier. Le bénéficiaire sera chargé de les faire traverser en toute sécurité sur un espace visible de tout conducteur de véhicules. La circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle – *signalisation temporaire* - par le permissionnaire. Il veillera au positionnement de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : M. Maclain devra conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de dégradation et de détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : M. Maclain sera chargé aussi de procéder à l'affichage de ce présent arrêté de manière lisible de part et d'autre du chantier.

Article 6 : Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télécours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. Maclain, M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Responsable des Services Techniques, et M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 3 septembre 2026

Le Maire,
Franck VALLEIN

